

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 23 février 2023

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	9
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	11
- contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 19h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Mélanie SARRAN (arrivée à 7h15, ne participe pas aux délibérations, uniquement présente lors des questions diverses.)
Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Laurent ALSINA et Mickaël BELTRAN.

Absents excusés (ées) : Mesdames Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Véronique FREIXE et Laura DALMASES et Monsieur Louis MARRASSE.

Madame Anabel CORREA a donné procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Corinne DAURIACH a été nommée secrétaire.

OBJET : Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

PMM souhaite mener avec la commune de Villeneuve-la-Rivière des opérations de marketing territorial conjointes pour les manifestations dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'actions de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de sa participation conjointe, PMM prendra en charge un montant de 5 000 € pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Patrick PASCAL

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 01 MARS 2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.